

Annexe B – Modifications proposées aux Statuts administratifs

Président et
vice-président

9.08 Chaque direction compte un président et un vice-président, qui sont nommés par le *Conseil d'administration* à chaque année. ~~Le président est participant d'office au Conseil d'administration s'il n'est pas déjà élu ou nommé au Conseil d'administration à titre de dirigeant ou d'administrateur.~~ Nulle personne n'exerce la fonction de président pour plus de trois années consécutives. Nulle personne n'exerce la fonction de vice-président pour plus de trois années consécutives.

**[Adopté le 1^{er} juillet 2000; Amendé le 1^{er} nov. 2003;
Amendé le 1^{er} juillet 2018; Amendé le 1^{er} juillet 2019;
Amendé le 1^{er} juillet 2022]**